



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0

GEN 11 / 06

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Signatures du Protocole III

Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève le 8 décembre 2005, a été récemment signé par les Etats suivants:

- (1) République de Moldova le 13 septembre 2006
- (2) Géorgie le 28 septembre 2006

II. Ratification par la République de Bulgarie

Le 13 septembre 2006, la République de Bulgarie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Bulgarie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 13 mars 2007.

III. Communication du dépositaire

Le Protocole III restera ouvert à la signature jusqu'au 7 décembre 2006. Les Etats parties qui souhaitent signer le Protocole III sont priés de s'annoncer au dépositaire (DFAE, Section des traités internationaux, CH-3003 Berne, tél.: +41 31 325 07 63, fax: +41 31 325 07 29, courriel: dv-staatsvertraege@eda.admin.ch) et de lui faire parvenir à l'avance pour contrôle les pleins pouvoirs spécifiques exigés pour cette signature.

Pour les signataires, le Protocole III est soumis à ratification. Les Parties aux Conventions de Genève non signataires du Protocole peuvent faire parvenir au dépositaire un instrument d'adhésion.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et en application de l'article 15 du Protocole III.

Berne, le 2 novembre 2006

